

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

(QUÉBEC)

RÈGLEMENT NUMÉRO 681-2023

**AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO
387-2007 INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN
D'URBANISME » DE FAÇON À :**

- Agrandir l'aire d'affectation commerciale C-2 à même l'aire d'affectation multifonctionnelle M-2
-

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Croix, tenue le sixième jour du mois de mars 2023, à 19 h 00 heures, à l'endroit ordinaire des délibérations du conseil, auxquelles étaient présents :

LE MAIRE :
Monsieur Stéphane Dion

LES CONSEILLERS (ÈRES) :
Madame Mylène Neault
Monsieur Marc-Olivier Habel
Madame Mélanie Picard
Monsieur Alex Papineau
Madame Sophie Côté
Madame Carmen Demers

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Croix est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE lors d'une séance de ce conseil, le Règlement relatif au plan d'urbanisme portant le numéro 387-2007 fut adopté le 17^e jour du mois de décembre 2007;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 05^e jour du mois de décembre 2022;

ATTENDU QU'un nouvel avis de motion a été donné le 09^e jour du mois de janvier 2023 remplaçant l'avis de motion précédent pour corriger des erreurs d'écritures et scinder le projet de règlement en deux projets distincts;

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité a adopté le 09^e jour du mois de janvier 2023, le projet de règlement numéro 681-2023 qui ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 06^e jour du mois de février 2023 sur le projet de règlement numéro 681-2023 portant sur les sujets mentionnés en titre;

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité juge approprié de consolider le secteur commercial de la rue Laurier pour préserver des espaces commerciaux;

IL EST PROPOSÉ PAR : Marc-Olivier Habel

APPUYÉ PAR : Mylène Neault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 681-2023

IL EST ORDONNÉ ET STATUÉ PAR CE RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE
NUMÉRO 681-2023 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :

ARTICLE 1.

Modifier les plans intitulés « Grandes affectations plan 1/2 » et « Grandes affectations plan 2/2 » afin d'agrandir l'aire d'affectation commerciale C-2 à même l'aire d'affectation multifonctionnelle M-2 tels que présentés à l'annexe A de ce présent règlement.

ARTICLE 2.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CROIX, CE SIXIÈME JOUR DU MOIS DE MARS 2023.

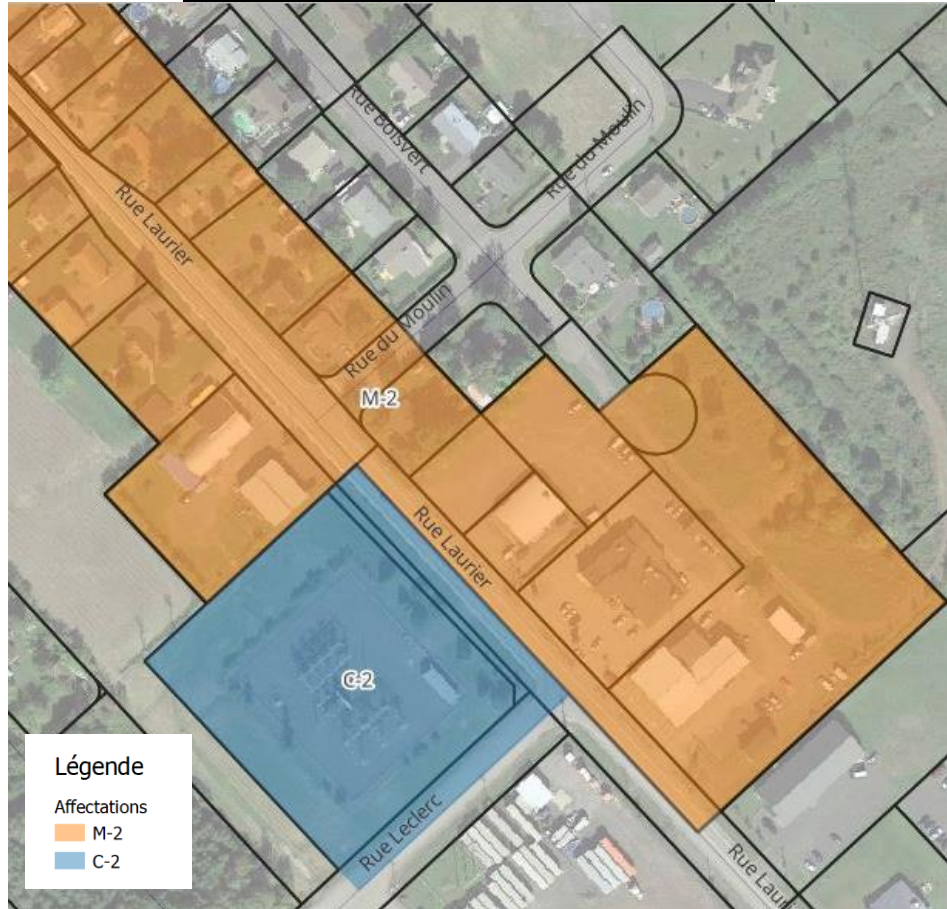
M. Stéphane Dion
Maire

Mme Christiane Couture
Directrice générale adjointe
et greffière- trésorière adjointe

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 681-2023

ANNEXE A

DÉLIMITATIONS AVANT MODIFICATION



DÉLIMITATIONS APRÈS MODIFICATION

